



ffgolf[®]

Fédération française de golf

NOUVELLE CHARTE NATIONALE « GOLF ET ENVIRONNEMENT »

Entre :

Le MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER (MEEDDM), ayant son siège Hôtel de Roquelaure - 246, boulevard Saint-Germain, 75007. Paris,

Le MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS, ayant son siège 95, avenue de France 75650 PARIS Cedex 13,

Le MINISTERE DE L'ALIMENTATION, L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, ayant son siège 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP,

d'une part,

La FEDERATION FRANCAISE DE GOLF, association loi de 1901, Reconnue d'Utilité Publique, agréée et délégataire de mission de service public, ayant son siège 68 rue Anatole France, 92309 LEVALLOIS-PERRET cedex, représentée par son Président Monsieur Georges BARBARET,

Le GROUPEMENT FRANCAIS DES GOLFS ASSOCIATIFS (GFGA), association Loi de 1901, ayant son siège à la Fédération Française de golf, 68 rue Anatole France, 92309 Levallois-Perret cedex, représenté par son Président Monsieur Patrick FARMAN,

Le GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DE GOLF FRANÇAIS (GEGF), syndicat professionnel, ayant son siège à PARIS, 20 avenue de l'Opéra 75001, représenté par son président, Monsieur Gilles BOUTROLLE,

d'autre part,

Ensemble dénommées « les parties »

En présence de :

L'ASSOCIATION FRANCAISE DES PERSONNELS d'ENTRETIEN DES TERRAINS DE GOLF (AGREF – INSTITUT ECOUMENE GOLF & ENVIRONNEMENT), association Loi de 1901 ayant

son siège à Biarritz, BP 307 64208 Biarritz Cedex, représentée par son président Monsieur Patrice BERNARD,

L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE GOLF de France (ADGF), association Loi de 1901 ayant son siège au Golf de Dolce Frégate, Route de Bandol 83270 Saint Cyr-Sur-Mer, représentée par son Président, Monsieur Pierre POUCHAIN,

L'INSTITUT EUROPEEN DES ARCHITECTES DE GOLF (EIGCA), ayant son siège à Meadow view house, Tannery lane, bramley, Surrey, GU5 0AJ, U.K. représenté par son représentant Régional pour la France, Monsieur Robert BERTHET.

PREAMBULE

La concertation engagée en 2005 avait conduit à mettre en place une charte nationale concernant principalement la gestion quantitative de l'eau par les golfs de France signée le 2 mars 2006 par le MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER et le MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS.

Cette charte est arrivée à son terme en 2009.

Les parties ont décidé de prolonger la concertation, de la faire évoluer et d'y associer le MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE compte tenu des travaux en cours sur le volet qualitatif de la gestion de l'eau et du plan Ecophyto 2018.

La présente charte a pour objectif de poursuivre cette démarche en faveur de la préservation de la ressource en eau, du développement durable et de la biodiversité dans les golfs.

Elle est mise en oeuvre en application des directives communautaires sur l'eau et les produits phytosanitaires et des lois et règlements nationaux en faveur de la défense de l'environnement, de l'agriculture et de l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Elle s'inscrit dans le cadre des stratégies nationales de développement durable et de la biodiversité et de la convention signée le 1er juillet 2010 entre la Fédération française de golf et le Centre National de Développement du Sport afin de promouvoir un développement durable du golf auprès de tous les publics.

La recherche de nouvelles pistes pour mieux préserver la ressource en eau reste une priorité tout en garantissant un développement sportif et commercial normal de la discipline de golf en France.

Article 1. Objet

La présente charte a pour objet de maintenir le cadre général des relations entre les parties, en ce qui concerne notamment le développement des projets reconnus d'intérêt commun portant sur une gestion durable de la ressource en eau, la réduction progressive de l'impact sur la ressource des prélèvements pour l'arrosage des golfs et la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Article 2. Durée de l'accord

La présente charte entrera en vigueur, dès son approbation définitive par les parties, pour une durée de 5 ans reconductible. Elle pourra, si nécessaire, faire l'objet d'avenants.

Un bilan de l'ensemble des actions menées dans le cadre de la présente charte sera réalisé à la fin de sa durée d'application

Des points intermédiaires d'avancement des actions seront organisés. Il est prévu a minima qu'un bilan consolidé au niveau national soit réalisé annuellement sur la base des indicateurs décrits en annexe I.

Article 3. Engagements Réciproques

La Fédération Française de Golf, les sociétés gestionnaires de golfs et les gestionnaires de golfs associatifs, chacun pour ce qui le concerne, s'engagent à :

A – Mener les actions de sensibilisation et de préservation de biodiversité dans les golfs notamment :

- en assurant la promotion du raisonnement du choix des espèces végétales dans le but de réduire la pression sanitaire et favoriser les animaux et insectes utiles
- en diffusant une information scientifique sur l'intérêt écologique des golfs et les moyens de favoriser la préservation de la faune et de la flore sur les golfs du territoire français par l'édition d'une brochure « NATURELLEMENT GOLF : La BIODIVERSITE » en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle et l'Office National des Forêts.

B - Mener les actions prioritaires de préservation de la ressource en eau (aspect quantitatif) :

- favoriser le choix de cultivars de gazons résistants au manque d'eau et l'utilisation de matériels d'irrigation moins consommateurs d'eau et d'outils de pilotage de la ressource en eau
- Renforcer la transparence des golfs concernant la quantité d'eau utilisée. Pour cela, les responsables des golfs pourront se rapprocher des services départementaux en charges de la police de l'eau (directions départementales des territoires en général) ;
- Continuer à inciter les golfs faisant principalement appel aux réseaux publics d'alimentation en eau potable pour l'irrigation à effectuer un audit devant permettre notamment d'identifier les actions de substitution vers des ressources nouvelles et des mesures d'économies. ;
- Inciter à diminuer de 30 % par rapport à la moyenne des 5 dernières années en 3 ans des volumes totaux actuellement utilisés en provenance des réseaux publics, principalement en zone de répartition des eaux définies en application des articles R 211-71 et suivants du code de l'environnement :
 - * En mettant en place un programme de réduction et de rationalisation de l'usage de l'eau dans les golfs qui n'ont pas encore atteint et justifié l'objectif de réduction de 30% de la charte initiale ;
 - * En tenant et mettant à disposition des services de l'Etat un cahier d'enregistrement de l'irrigation des parcours
- Inciter à l'expérimentation de matériels d'irrigation différents de l'aspersion traditionnelle, des espèces de graminées moins exigeantes en eau et des surfaces synthétiques compatibles avec la pratique du golf ;

C - Mener les actions prioritaires de préservation de la ressource en eau (aspect qualitatif) et de réduction des impacts environnementaux :

1. Mise en place d'un réseau d'épidémiologie-surveillance des surfaces engazonnées

Le bilan annuel de la situation phytosanitaire des gazons est établi depuis les 4 dernières années en étroite collaboration avec le rapporteur national gazon et le responsable de la DGAL /ZNA Pro (120 golfs répondent sur les 680). Ils représentent l'importante majorité des professionnels du gazon répondant à l'enquête.

La mise en place d'un réseau national de surveillance biologique des gazons a pour but de mieux connaître l'état sanitaire des gazons pour élaborer des stratégies de lutte adaptées et *in fine* réduire la quantité de produits phytosanitaires utilisés.

Un recensement des méthodes efficaces de lutte, qu'elles soient chimiques, biologiques, physiques, mécaniques ou culturales sera effectué.

La mise en place du réseau national serait, pour commencer, basée sur un échantillon d'au minimum 30 intendants de parcours, répartis sur l'ensemble du territoire. Ces intendants sont expérimentés, qualifiés et aptes à détecter visuellement 85% des affections phytosanitaires causées par les maladies fongiques et autres nuisibles des cultures de gazons. En cas d'impossibilité d'identification *de visu*, des organismes nuisibles présents ou de leurs symptômes, des échantillons de gazon malades seront prélevés puis envoyés pour détermination auprès de laboratoires spécialisés compétents.

Ce réseau d'observateurs sera associé à la filière ZNA des réseaux d'épidémiologie-surveillance végétale mis en place dans chacune des régions selon les modalités définies dans la circulaire ministérielle du 4 mars 2009.

Ces données serviront :

- à décrire selon des protocoles harmonisés l'état sanitaire des espèces végétales présentes,
- à envoyer une information alerte automatisée aux autres parties prenantes intéressées et notamment à tous les membres de l'AGREF et de l'Institut Ecumène Golf & Environnement soit environ 1000 membres sur l'ensemble du territoire si nécessaire, et aux autres acteurs qui le souhaitent par accord contractuel.
- à raisonner l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- à une détection précoce des nouveaux organismes nuisibles dans le but d'appliquer des mesures d'éradications rapides et d'éviter leur dissémination en relation avec les services régionaux de l'alimentation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).
- à la mise en évidence des effets non intentionnels (résistance, réduction de la biodiversité, déplacement de flore ...) pouvant être générés par l'utilisation des produits phytosanitaires dans le but de trouver des solutions pour y remédier.
- à faire un point de situation annuel sur l'adéquation entre les solutions techniques disponibles et l'encadrement réglementaire en vigueur, et les problèmes à résoudre.
- à implémenter la base de données mise à disposition de l'animateur chargé de l'évaluation des risques et de la rédaction du « bulletin de santé du végétal appliqué aux gazons ».

Une convention conclue avec la DRAAF et le président du comité régional d'épidémiologie-surveillance fixera les conditions de participation de l'Institut Ecumène Golf & Environnement et de l'intendant Golf au réseau d'épidémiologie-surveillance. Le réseau est conçu à ce jour pour être étendu à l'ensemble des surfaces engazonnées comme les stades et terrains sportifs,

hippodromes, gazons de placage. Il pourra le cas échéant être étendu et accessible, sous certaines conditions, aux acteurs de la filière gazon (firmes, distributeurs, prescripteurs).

2. Conception des espaces :

Promouvoir, dans la conception des golfs, les choix techniques visant à réduire au minimum possible le recours aux produits phytosanitaires, de sorte que le niveau d'entretien recherché réponde à la fois à l'usage sportif du site, aux exigences des responsables chargés de l'entretien et à celles des citoyens.

Cela se traduira notamment par l'incitation :

-2.1- à choisir, chaque fois que ce sera possible, parmi plusieurs sites pour un même projet, celui dont les impacts environnementaux seront les plus faibles, au regard des objectifs de bon état des masses d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau,

-2.2- à localiser, dès les prémises du projet, les secteurs à forte valeur environnementale du site, de façon à maîtriser l'interface entre ces zones et le golf lui-même,

-2.3- à établir un bilan des coûts écologiques et économiques futurs de l'entretien,

-2.4- à élaborer un cahier des clauses techniques à l'usage des constructeurs incluant le descriptif des méthodes et techniques propres à limiter au maximum les impacts sur le milieu, et à sensibiliser les entrepreneurs lors du chantier.

Les architectes et promoteurs concernés s'engagent :

- à tenir compte de la compatibilité des méthodes d'entretien non chimiques avec les contraintes humaines et environnementales propres à chaque site.
- à privilégier, lors de la conception des projets, les solutions limitant les apports de produits phytosanitaires et privilégiant les dispositifs destinés à réduire la migration des intrants : haies mixtes, talus et bandes enherbées, prairies de fauche figurent au nombre des outils de réduction active des risques.

3. Recherche :

Soutenir les actions de recherche et d'expérimentation, pour le développement et l'amélioration de la connaissance sur les systèmes d'entretien alternatifs des espaces verts, l'évaluation globale de la balance bénéfices/risques des méthodes non chimiques, leurs impacts sur les milieux ou tous autres moyens adaptés permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et les risques y afférant.

4. Formation :

Sans préjudice des futures dispositions réglementaires relatives à l'obligation de détention d'un certificat de qualification :

Promouvoir l'acquisition ou le maintien d'une connaissance suffisante pour chaque applicateur et donneur d'ordre direct sur les organismes nuisibles, leur reconnaissance, leur nuisance et nuisibilité, les seuils d'intervention adaptés pour déclencher les actions de traitements, les bonnes pratiques d'entretien et de conduite des chantiers d'intervention, ainsi que sur les méthodes de lutte classique, intégrée, et non chimique (biologique, physique et mécanique) par la réalisation d'un programme de formation continue et d'une veille scientifique et technologique. Pour les très petites entreprises cette formation se fera a minima par la diffusion en interne d'une

information sur ces sujets vers chaque opérateur concerné, notamment vis-à-vis des moyens permettant une diminution d'usage des produits phytosanitaires et une plus grande maîtrise de leurs impacts.

5. Qualification :

L'AGREF a reçu, en juin 2009, l'agrément pour faire partie du dispositif expérimental Certiphyto 2009-2010 pour les voies C et D. Cela contribuera à continuer la formation des personnels de golfs concernés par l'application des produits phytosanitaires selon l'annexe 1 de la directive cadre européenne pour l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques et notamment les thèmes de formation prévus à l'article 5.

Etudier la pertinence et la possibilité de mise en œuvre d'une certification environnementale de type ISO 14001 et le cas échéant obtenir une telle qualification.

6. Choix des moyens de lutte :

Soutenir les démarches de promotion des méthodes alternatives non chimiques, et des bonnes pratiques d'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il s'agit notamment de ne choisir d'utiliser les produits phytosanitaires qu'en cas de nécessité et en absence d'autres solutions, techniquement et économiquement viables et à impact environnemental et sanitaire faible.

Recourir le plus souvent possible aux techniques d'entretien prophylactiques favorables à la vigueur des végétaux et défavorables à la propagation et à l'établissement des organismes nuisibles, et en particulier à la lutte biologique.

7. Bonne utilisation des produits phytopharmaceutiques :

- En cas de nécessité de recourir aux produits phytopharmaceutiques, l'usage de produits à impact environnemental et sanitaire faible sera systématiquement privilégié.

- Choisir et utiliser les produits phytosanitaires les plus adaptés aux espèces et aux stades des organismes nuisibles à combattre, et aux contraintes liées à chaque site, pour minimiser les risques dominants présents au sein des sites à protéger (protection du public, des milieux aquatiques et terrestres, etc.).

- Prendre toutes les précautions préalables au respect des conditions optimales et réglementaires d'application (connaissance des prévisions météorologiques, des données portées sur l'étiquette des produits phytosanitaires, etc.).

8. Enregistrement de toutes les pratiques :

Inscrire avec précision l'identité et la fonction du produit utilisé (et des méthodes alternatives pour lesquelles un tel enregistrement est utile), les quantités appliquées, la date d'utilisation, les conditions édapho-climatiques entourant l'application et pouvant faire varier son efficacité, la contrainte et le risque dominant caractérisant le site à traiter, la nature, l'intensité et le stade dominant de la cible visée, suivi ultérieur du niveau des résultats observés par rapport aux résultats attendus. L'établissement d'un bilan annuel de la quantité de produit utilisé par type de surface traitée, et plus largement de la globalité du chantier d'entretien, devra être réalisé.

9. Communication vers les professionnels :

La Fédération Française de Golf conduira des actions de communication à destination des professionnels dans le but de promouvoir les expériences réussies, notamment vis-à-vis de la réduction d'usage et des bonnes pratiques.

10. Communication vers les usagers :

- Informer le public en toute transparence, lors de l'utilisation des produits phytosanitaires, chaque fois que cela a un sens ;

- Valoriser auprès du grand public, chaque fois que cela est possible, les résultats obtenus par le biais des démarches de réduction d'usage des produits phytosanitaires ou par des expériences d'utilisation raisonnée des produits chimiques (par l'intermédiaire d'affiches, de revues, etc.) ;

- Communiquer auprès du public sur la nécessité d'accepter une surface engazonnée aux caractéristiques changeantes, (par exemple en plaçant des panneaux d'explication lors du changement de mode de traitement d'un « espace vert », tel que traitement / tonte retardée ou absence de traitement / de tonte sur une partie délimitée).

11. Suivi des engagements :

Il est convenu d'établir et adresser à l'ensemble des parties signataires de l'accord un bilan annuel consolidé au niveau national sur la base des indicateurs décrits en annexe I.

- La Fédération Française de Golf s'engage aux côtés du ministère chargé des sports dans les actions de développement durable qu'il conduit dans les domaines des sports de nature et de ceux pratiqués sur gazons, tant sur un plan national qu'international.

Le MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS (direction des sports) s'engage, dans le cadre de la convention d'objectifs qui le lie à la FFGolf,

o **à promouvoir** la stratégie et les actions de la Fédération Française de Golf en faveur du développement durable du golf et à favoriser la concertation avec l'ensemble des activités sportives de nature, d'une part, et des disciplines évoluant sur des gazons sportifs, d'autre part, pour mettre en place des actions de développement durable sur des questions d'intérêts communs.

o **à favoriser** la concertation entre la FFGolf, l'AMF, la FNSEA et les gestionnaires de golfs concernant la réglementation relative à la réutilisation des eaux usées comme une source complémentaire ou alternative pour l'arrosage des espaces verts et des golfs.

o **à soutenir** :

- la réalisation d'enquêtes ou de recherches fédérales ayant pour objet :

- d'identifier la nature et l'importance d'éventuelles atteintes à l'environnement par la pratique du golf ;

- de déterminer les moyens et dispositifs permettant de limiter les éventuelles atteintes causées à l'environnement par la pratique du golf ;

- des actions visant le respect actif des démarches pour une qualité environnementale dans la conception et la gestion des installations sportives (ou des aménagements sur des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) ;

- la candidature de la France pour l'Organisation de la Ryder Cup (rencontre : Europe/Etats-Unis) en 2018, notamment, en participant financièrement par le biais du Centre national pour le développement du sport (CNDS) aux études de faisabilité sur les éléments ayant un impact sur l'environnement et le développement durable en vue de l'Organisation de cette manifestation golfique mondiale.

o **à examiner**, au cas par cas, les possibilités d'accorder par l'Etat des dérogations temporaires liées à l'utilisation de l'eau dans le cadre de la préparation de terrains à une épreuve sportive nationale ou internationale inscrite au calendrier fédéral.

Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (direction de l'eau et la biodiversité) s'engage à :

- Maintenir la concertation préalable développée avec la Fédération Française de Golf et les gestionnaires de golfs à l'occasion de l'évolution des textes et de la réglementation qui les concerne (cf. annexe II pour les mesures de restrictions).

- Poursuivre la concertation avec la FFGolf, l'AMF, la FNSEA et les gestionnaires de golfs concernant la réglementation relative à la réutilisation des eaux usées comme une source complémentaire ou alternative pour l'arrosage des espaces verts et des golfs.

- Faciliter l'identification des points de contact dans chaque département sur les questions d'eau (liste des chefs de MISE en annexe III)

- Soutenir les demandes de la filière auprès des Agences de l'eau pour l'obtention d'aides financières pour l'installation des procédés de traitements des effluents phytosanitaires.

Le Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche (DGAL) s'engage à :

- Maintenir une concertation préalable avec la Fédération Française de Golf et les gestionnaires de golfs à l'occasion de l'évolution des textes et de la réglementation qui les concernent.

- Favoriser l'expertise relative aux mesures transitoires ou moyens de substitution pour favoriser une gestion raisonnée et économiquement viable des terrains de golf dans le respect de l'environnement et de la santé publique, conformément aux principes du développement durable.

- Associer l'Institut ECOUMENE GOLF et ENVIRONNEMENT à la réflexion sur la mise en place du réseau d'épidémio-surveillance dans la filière ZNA afin d'assurer une bonne articulation entre l'organisation de la filière golf et l'organisation régionale de l'épidémio-surveillance telle que mise en œuvre dans le plan Ecophyto 2018.

- Evaluer ou faire évaluer les moyens et actions mises en œuvre en vue de l'objectif d'une réduction de la consommation des produits phytosanitaires avec un objectif de 50 % en 2018 si c'est possible (plan Ecophyto 2018).

Article 4 : Programmation et coordination des actions

Chaque Partie désigne un responsable du suivi de la présente Charte.

Les parties s'engagent à mettre en place un comité de suivi qui se réunira au moins une fois par an et s'attachera à identifier les actions à mener, à préciser les modalités d'application de cette charte et de ses avenants et à évaluer périodiquement les résultats atteints. D'un commun accord entre les parties, les agences de l'eau seront associées à ces travaux ainsi que d'autres parties intéressées en tant que de besoin.

Un bilan commun sera présenté annuellement auprès des directions des Parties par ces responsables.

Article 5 : Publicité de l'accord

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente charte et de ses avenants. Dans leur communication propre relative aux sujets traités en commun, et quelle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis conjointement.

Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logotype des autres parties dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de la collaboration dans le cadre de la charte.

Il pourra être fait publicité par chacune des Parties de la collaboration des autres organismes par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie, accord portant également, dans ce cas, sur l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur logotype

<p>Pour le Ministère de la Santé et des Sports La Ministre</p> <p>Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN</p> 	<p>Pour le Secrétariat d'Etat chargé des Sports La Secrétaire d'Etat</p> <p>Mme Rama YADE</p> 
<p>Pour le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer Le Ministre d'Etat</p> <p>M. Jean-Louis BORLOO</p> 	<p>Pour le Secrétariat d'Etat à l'Ecologie La Secrétaire d'Etat chargé de l'Ecologie</p> <p>Mme Chantal JOUANNO</p> 
<p>Pour le Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche Le Ministre</p> <p>M. Bruno LE MAIRE</p> 	<p>Pour La Fédération Française de Golf Le Président</p> <p>M. Georges BARBARET</p> 
<p>Le Groupement Français des Golfs Associatifs</p> <p>Le Président</p> <p>M. Patrick FARMAN</p> 	<p>Le Groupement des Entrepreneurs de Golf Français</p> <p>Le Président</p> <p>M. Gilles BOUTROLLE</p> 

Annexe I

Indicateurs de suivi de la présente charte

Volet quantitatif

1. Ratio entre le volume d'eau prélevé et le volume moyen des 5 dernières années (ou moins si le golf a moins de 5 ans) pour les golfs qui n'ont pas encore atteint et justifié les objectifs de la charte initiale ;
2. Nombre de golfs déconnectés du réseau d'eau potable de l'année en cours (en distinguant selon le moyen utilisé : création de point d'accès à la ressource, stockage, réutilisation d'eaux usées traitées) ;
3. Nombre de golfs créés durant l'année en cours : localisation et ressource en eau mobilisée

Volet qualitatif

1. Nombre de golfs ayant réalisé un diagnostic et un plan de gestion différenciée des espaces, vis-à-vis notamment de l'usage des produits phytopharmaceutiques.
2. Nombre d'audits de pratiques phytopharmaceutiques réalisés.
3. Nombre de golfs inscrits dans le réseau d'épidémiologie-surveillance ZNA gazons,
4. Nombre de golfs relevant leurs pratiques, et réalisant une synthèse annuelle de leurs usages de produits phytopharmaceutiques.
5. Consommation de produits phytopharmaceutiques, sur la base de l'indicateur NODU (pour les golfs relevant leurs pratiques)
6. Nombre de golfs créés, ou notablement réaménagés, de manière à utiliser moins de pesticides (préférences des plantes locales, résistantes aux maladies, création d'infrastructures favorisant une maîtrise de la végétation sans produit phytopharmaceutique, gestion différenciée expliquées aux usagers par de la communication, station de lavages des matériels avec recyclage de l'eau)
7. Nombre de golfs ayant mis en place une démarche raisonnée, destinée à réduire les pollutions ponctuelles (zones tampons végétalisées près des cours d'eau, aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs, système de gestion des fonds de cuve, procédure d'élimination des PPNU et EVPP...)

Annexe II

EXTRAIT DES « ELEMENTS METHODOLOGIQUE DES MESURES EXCEPTIONNELLES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU EN PERIODE DE SECHERESSE »

En 2005, dans le cadre d'une homogénéisation des mesures de restrictions, il a été négocié dans le cadre de la charte un modèle de restriction pour l'activité des golfs.

Niveau / Débit	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'irrigation agricole	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'arrosage des golfs
1 Seuil d'alerte franchi dans le secteur	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des prélèvements 1 à 2 jours / semaine ou de 15 à 30% du volume / débit autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % <p>Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.</p>
2 Seuil de crise franchi dans le secteur	<ul style="list-style-type: none"> Limitation des prélèvements 3,5 jours/semaine ou à 50% du volume / débit autorisé 	<p>Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7/7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».
3 Seuil de crise renforcée	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction totale 	<p>Interdiction d'arroser les golfs.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.

Ces mesures peuvent être adaptées selon les contraintes locales pour la préservation de l'alimentation en eau potable.

Les réserves dans les golfs alimentées par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.

Annexe III

Liste des points de contacts « police de l'eau » en département

DPT	Service	NOM	Prénom			ADRESSE de la DDT/DDTM	Adresse électronique du service en charge de la police de l'eau	Adresse du site Internet de la direction départementale des territoires
01 - DDT	Ain – 1	BONELLI	Jean	Directeur	Ain	23 Rue Bourgmayer Bp 410 01012 Bourg-En-Bresse	spge-ddea-01@equipement-agriculture.gouv.fr	
02 - DDT	Aisne – 2	ROUSSEL	Jean-Louis	Directeur	Aisne	50 Boulevard De Lyon 02011 Laon Cedex	ENV.DDEA-02@equipement-agriculture.gouv.fr	
03 - DDT	Allier – 3	SANSEAU	Armand	Directeur	Allier	51 Boulevard Saint-Exupéry Bp 110 030403 Yzeure Cedex	ddt-se@allier.gouv.fr	
04 - DDT	Alpes de Hte Provence – 4	BLACHERE	Philippe	Directeur	Alpes-de-Haute-Provence	Avenue Demontzey Bp 211 04002 Dignes Les Bains Cedex	ser.ddea-04@equipement-agriculture.gouv.fr	
05 - DDT	Hautes Alpes – 5	PRINGAULT	Jean-Marc	Directeur	Alpes (Hautes)	3 Place Du Champsaur 05007 Gap Cedex	sema.ddt05@equipement-agriculture.gouv.fr	
06 - DDTM	Alpes Maritimes – 6	CARTEIRAC	Jean-Marie	Directeur	Alpes Maritimes	Route De Grenoble Bp 3003 06201 Nice	SERDD.DDEA-06@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/
07 - DDT	Ardèche – 7	AGERON	Claude	Directeur	Ardèche	1 Avenue Du Vanel Bp 613 07006 Privas Cedex	SE.DDEA-07@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.ardeche.equipement.gouv.fr/
08 - DDT	Ardennes – 8	BARRUOL	Patrice	Directeur	Ardennes	3 Rue Des Granges Moulues 08000 Charleville-Mezieres	PoleENR-ardennes@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.ardennes.equipement-agriculture.gouv.fr/
09 - DDT	Ariège – 9	DESBOUIS	Jean-François	Directeur	Ariège	10 Rue Des Salenques 09007 Foix Cedex	Ser.Ddea-09@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.ariège.equipement.gouv.fr/
10 - DDT	Aube – 10	FOURMY	Jacques	Directeur	Aube	1 Boulevard Jules Guesde 10026 Troyes Cedex	seb.ddea-10@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.aube.equipement-agriculture.gouv.fr/
11 - DDTM	Aude – 11	DAIRIEN	Jean-Luc	Directeur	Aude	105 Boulevard Barbes – 11838 Carcassonne Cedex 9	ddtm-suedt@aude.gouv.fr	
12 - DDT	Aveyron – 12	BODA	Philippe	Directeur	Aveyron	Rue De Madrid – Bp 3333 - 12033 Rodez Cedex 9	ddt-seb@aveyron.gouv.fr	
13 - DDTM	Bouches du Rhône – 13	KRUGER	Didier	Directeur	Bouches du Rhône	16, Rue Zattara - 13332 Marseille Cedex 3	ddtm-directeur@bouches-du-rhone.gouv.fr	
14 - DDTM	Calvados – 14	GUILLAUME	Caroline	Directrice	Calvados	10 Boulevard Du Général Vanier - 14035 Caen Cedex	se.ddea-14@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/
15 - DDT	Cantal – 15	SOISMIER	Christian	Directeur	Cantal	22 Rue Du 139Eme Regiment De L'infanterie - Bp 539 - 15005 Cedex	se.ddea-15@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.cantal.equipement.gouv.fr/
16 - DDT	Charente – 16	CAMBON DE LAVALETTE	Eric	Directeur	Charente	43 Rue Du Dr Charles Duroselle – 16000 Angoulême	ddt-seer@charente.gouv.fr	
17 - DDTM	Charente Maritime – 17	SERVANTON	Gilles	Directeur	Charente Maritime	5 Rue De La Cloche - Bp 506 - 17018 La Rochelle Cedex	ebdd.ddea-17@equipement-agriculture.gouv.fr	
18 - DDT	Cher – 18	TURBIL	Jean-François	Directeur	Cher	2 Rue Victor Hugo - 18013 Bourges Cedex	Sfee.Ddea-18@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr/
19 - DDT	Corrèze – 19	DELCOUR	Denis	Directeur	Corrèze	Cité Administrative - Place Martial Brigouleix 19012 Tulle Cedex	seper.ddt-19@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.correze.equipement.gouv.fr/
21 - DDT	Côte d'Or – 21	LINARD	Jean-Luc	Directeur	Côte d'Or	57 Rue De Mulhouse - 21033 Dijon Cedex	SER.DDEA-21@equipement-agriculture.gouv.fr	
22 - DDT	Côtes d'Armor – 22	SCHWARTZ	Christian	Directeur	Côtes d'Armor	3 Place Du Général De Gaulle - Bp 2361 - 22023 Saint-Brieuc	seefr.ddea-22@equipement-agriculture.gouv.fr	
23 - DDT	Creuse – 23	KHOLLER	Didier	Directeur	Creuse	1 Place Varillas - Bp 189 - 23011 Guéret Cedex	serre.ddea-23@equipement-agriculture.gouv.fr	
24 - DDT	Dordogne – 24	PIQUEMAL	Jean-Philippe	Directeur	Dordogne	Rue Du 26Ème Ri – Cité Administrative Bugeaud - 24016 Périgueux Cedex	seefr.ddea-24@equipement-agriculture.gouv.fr	
25 - DDT	Doubs – 25	HUMBERT	Pascale	Directeur	Doubs	6 Rue Du Roussillon - Bp 1169 - 25003 Besançon Cedex	sgrmn.ddea-25@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.doubs.equipement.gouv.fr/
26 - DDT	Drôme – 26	ALBIGES	Christian	Directeur	Drôme	4 Place Laënnec - Bp 1013 - 26015 Valence Cedex	sefen.ddea-26@equipement-agriculture.gouv.fr	
27 - DDTM	Eure – 27	ROGIER	Philippe	Directeur	Eure	1 Avenue Du Maréchal Foch - Hôtel De L'Équipement 27022 Évreux Cedex	sebf.ddea-27@equipement-agriculture.gouv.fr	
28 - DDT	Eure-et-Loir – 28	GAILLOT	Bertrand	Directeur	Eure-et-Loir	17 Place De La République - 28019 Chartres Cedex	ddt-directeur@eure-et-loir.gouv.fr	
29 - DDTM	Finistère – 29			Directeur	Finistère	Cité Administrative Kerfeunteun - 2 Boulevard Du Finistère - Bp 29325 Quimper Cedex	seb.ddea-29@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.finistere.equipement.gouv.fr/
2A - DDT	Corse du Sud – 2A	PALETTE	Jean-Michel	Directeur	Corse du Sud	Terre Plein De La Gare, Bp 408, 20302 - Ajaccio Cedex	seef.ddea-2a@equipement-agriculture.gouv.fr	
2B - DDT	Haute Corse – 2B	TAZIN	Roger	Directeur	Haute-Corse	8 Rue Boulevard Benoîte Danesi - 20411 - Bastia Cedex	sefr.ddea-2b@equipement-agriculture.gouv.fr	
30 - DDT	Gard – 30	PALETTE	Jean-Michel	Directeur	Gard	89 Rue Weber - 30907 Nîmes Cedex	sef.ddea-30@equipement-agriculture.gouv.fr	
31 - DDT	Haute Garonne – 31	TAUZIN	Roger	Directeur	Garonne (Haute)	Cité Administrative - Boulevard Armand Duportail 31074 Toulouse Cedex	seef.ddea-31@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.haute-garonne.equipement.gouv.fr/
32 - DDT	Gers – 32	SEGONDS	Jean-Pierre	Directeur	Gers	19 Place Du Foirail - 32000 Auch	ddt-ser@gers.gouv.fr	http://www.gers.equipement.gouv.fr/
33 - DDTM	Gironde – 33	VATIN	Thierry	Directeur	Gironde	Cité Administrative - Bp 90 - 33090 Bordeaux Cedex	sner.ddea-33@equipement-agriculture.gouv.fr	
34 - DDTM	Hérault – 34	TUFFERY	Michel	Directeur	Hérault	520 Allée Henri Li De Montmorency - 34064 Montpellier Cedex	SER.DDEA-34@equipement-agriculture.gouv.fr	
35 - DDTM	Ille et Vilaine – 35	DUVETTE	Michel	Directeur	Ille et Vilaine	10 Rue Maurice Fabre – Cs 23167 - 35031 Rennes Cedex	spe.ddtm35@equipement-agriculture.gouv.fr	
36 - DDT	Indre – 36	JOURGET	Mireille	Directeur	Indre	Boulevard George Sand - Cité Administrative - Bp 615 - 36020 Châteauroux Cedex	SEFEN.DDEA-36@equipement-agriculture.gouv.fr	
37 - DDT	Indre et Loire – 37	CEZARD	Jean	Directeur	Indre et Loire	Centre Administratif Du Cluzel - 61 Avenue De Grammont 37041 Tours Cedex	sefn.ddea37@equipement-agriculture.gouv.fr	
38 - DDT	Isère – 38	GIRODO	Marc	Directeur	Isère	17 Boulevard Joseph Vallier - 38040 Grenoble Cedex	se.ddea-38@equipement-agriculture.gouv.fr	
39 - DDT	Jura – 39	JOLY	Bernard	Directeur	Jura	4 Rue Du Curé Marion - 39000 Lons-Le-Saunier	ddt-seret@jura.gouv.fr	http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr/
40 - DDTM	Landes – 40	ARATHOON	Charles	Directeur	Landes	351 Boulevard Saint Médard - Bp 369 - 40012 Mont-De-Marsan	ddtm-spe@landes.gouv.fr	
41 - DDT	Loir et Cher – 41	PERRIN	Gérard	Directeur	Loir et Cher	17 Quai De L'Abbé Grégoire - 41012 Blois Cedex	ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr	
42 - DDT	Loire – 42	VIGNERON	Thierry	Directeur	Loire	43 Avenue De La Libération - 42007 Saint-Etienne	sef.ddea-42@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.loire.equipement.gouv.fr/
43 - DDT	Haute Loire – 43	CHASSANDE	Christophe	Directeur	Loire (Haute)	13 Rue Des Moulins - Bp 350 - 43012 Le Puy-En-Velay Cedex	spe.ddea-43@equipement-agriculture.gouv.fr	
44 - DDTM	Loire Atlantique – 44	ESTINGOY	Philippe	Directeur	Loire Atlantique	10 Boulevard Gaston-Serpette - Bp 1015 - 44036 Nantes Cedex	ddtm-seer@loire-atlantique.gouv.fr	http://www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr/
45 - DDT	Loiret – 45	SERMAGE	Benoît	Directeur	Loiret	Cité Administrative Coligny - 131 Faubourg Bannier 45042 Orléans Cedex	seef.ddea-45@equipement-agriculture.gouv.fr	

DPT	Service	NOM	Prénom			ADRESSE de la DDT/DDTM	Adresse électronique du service en charge de la police de l'eau	Adresse du site Internet de la direction départementale des territoires
46 - DDT	Lot – 46	JACQUET	Marc	Directeur	Lot	Cité Administrative - 127 Quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex	ddt-sefe@lot.gouv.fr	http://www.lot.equipement.gouv.fr/
47 - DDT	Lot et Garonne – 47	GENDRON	Charles	Directeur	Lot-et-Garonne	1722 Avenue De Colmar - 47916 Agen Cedex 9	he.se.ddea-47@developpement-durable.gouv.fr	
48 - DDT	Lozère – 48	TOULLEC	Alain	Directeur	Lozère	4 Avenue De La Gare - Bp 132 - 48005 Mende Cedex	bief.ddea-48@equipement-agriculture.gouv.fr	
49 - DDT	Maine et Loire – 49	PEIRANI	Patrick	Directeur	Maine-et-Loire	Cité Administrative - Rue Du Clon - 49047 Angers Cedex 01	sefaer.ddea-49@equipement-agriculture.gouv.fr	
50 - DDTM	Manche – 50	LILAS	Jean-Pierre	Directeur	Manche	Boulevard De La Dollée - Bp 496 - 50006 Saint-Lô Cedex	dir.se.ddea-50@equipement-agriculture.gouv.fr	
51 - DDT	Marne – 51	MARTY	Sylvain	Directeur	Marne	40 Boulevard Anatole France - 51022 Châlons-En-Champagne	seep.r.ddea-51@equipement-agriculture.gouv.fr	
52 - DDT	Haute Marne – 52	LE BERRE	Jacques	Directeur	Marne (Haute)	82 Rue Du Commandant Huguely - Bp 2087 52903 Chaumont Cedex 9	sem.ddea-52@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.haute-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/
53 - DDT	Mayenne – 53	KAHN	Philippe	Directeur	Mayenne	Cité Administrative - Rue Mac Donald – B P 3842 53030 Laval Cedex 9	ddt-seb@mayenne.gouv.fr	
54 - DDT	Meurthe et Moselle – 54	HORTH	André	Directeur	Meurthe-et-Moselle	Place Des Ducs De Bar - Case Officielle 25 - 54035 Nancy Cedex	seb.ddea-54@equipement-agriculture.gouv.fr	
55 - DDT	Meuse – 55	NAVEZ	Marc	Directeur	Meuse	14 Parc Bradfer – Bp 10501 - 55000 Bar-Le-Duc	se.ddea-55@equipement-agriculture.gouv.fr	
56 - DDTM	Morbihan – 56	MARTY	Michel	Directeur	Morbihan	8 Rue Du Commerce - Bp 520 - 56019 Vannes Cedex	sbeif.ddea-56@equipement-agriculture.gouv.fr	
57 - DDT	Moselle – 57	DAMALLAIN	Denis	Directeur	Moselle	17 Quai Paul Wiltzer - Bp 1035 - 57036 Metz Cedex 1	SE.DDEA-57@equipement-agriculture.gouv.fr	
58 - DDT	Nièvre – 58	CHARRETTON	Philippe	Directeur	Nièvre	2 Rue Des Pâtis - Bp 69 - 58020 Nevers Cedex	sefb.ddea-58@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.nievre.equipement.gouv.fr/
59 - DDTM	Nord – 59	VALENTIN	Jean-Michel	Directeur	Nord	Hôtel De La D.D.E - 44 Rue De Tournai - Bp 289 59019 Lille Cedex	see.ddea-59@equipement-agriculture.gouv.fr	
60 - DDT	Oise – 60	BOURVEN	Patrick	Directeur	Oise	Boulevard Amyot D'Inville - Bp 317 - 60021 Beauvais	ddt-seef@oise.gouv.fr	http://www.oise.equipement.gouv.fr/
61 - DDT	Orne – 61	LALART	Philippe	Directeur	Orne	Cité Administrative - Place Bonet - 61013 Alençon Cedex	ddt-sae@orne.gouv.fr	
62 - DDTM	Pas de Calais – 62	DE MEYERE	Alain	Directeur	Pas-de-Calais	100 Avenue Winston Churchill - Sp 7 - 62022 Arras Cedex	ser.ddea-62@equipement-agriculture.gouv.fr	
63 - DDT	Puy de Dôme – 63	COLLEONY	Jean-Marie	Directeur	Puy-de-Dôme	7 Rue Léo Lagrange - 63033 Clermont-Ferrand Cedex	dir.seef.ddea-63@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr/
64 - DDTM	Pyrénées Atlantiques – 64	STOUMBOFF	Michel	Directeur	Pyrénées Atlantiques	Cité Administrative - Boulevard Tourasse - Bp 134 64032 Pau Cedex	SGPEPC.DDEA-64@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.pyrenees-atlantiques.equipement.gouv.fr/
65 - DDT	Hautes Pyrénées – 65	TRIDON	Alain	Directeur	Pyrénées (Hautes)	2 Rue Jean Richepin - Bp 909 - 66020 Perpignan Cedex	spe.ddea65@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.hautes-pyrenees.equipement.gouv.fr/
66 - DDTM	Pyrénées Orientales – 66	GOUSSE	François	Directeur	Pyrénées Orientales	2 Route D'Oberhausbergen - Bp 81005/F 67070 Strasbourg Cedex	ser.ddea-66@equipement-agriculture.gouv.fr	
67 - DDT	Bas Rhin – 67	DUPIN	Frédéric		Bas-Rhin	Bâtiment Tour - Cité Administrative - 68026 Colmar Cedex	sege.ddea-67@equipement-agriculture.gouv.fr	
68 - DDT	Haut Rhin – 68	ROCH	Georges	Directeur	Rhin (Haut)	33 Rue Moncey - 69421 Lyon Cedex 3	ddt-seen@haut-rhin.gouv.fr	
69 - DDT	Rhône – 69	CEREZA	François-Xavier	Directeur	Rhône	34 Boulevard Des Alliés - Bp 389 - 70014 Vesoul Cedex	sfeb.ddea-69@equipement-agriculture.gouv.fr	
70 - DDT	Haute Saône – 70	AGUILERA	Alain	Directeur	Saône (Haute)	27 Boulevard Henri Dunant - Bp 4029 - 71040 Mâcon Cedex9	ddt-directeur@haute-saone.gouv.fr	http://www.haute-saone.equipement.gouv.fr/
71 - DDT	Saône et Loire – 71	LEVY	Guy	Directeur	Saône-et-Loire	Cité Administrative - 34 Rue Chanzy - 72042 Le Mans Cedex	env.ddea-71@equipement-agriculture.gouv.fr	
72 - DDT	Sarthe – 72	FOTRE	Christophe	Directeur	Sarthe	L'Adret - 1 Rue Des Cévennes - Bp 1106 - 73011 Chambéry Cedex	ddt-see@sarthe.gouv.fr	http://www.sarthe.equipement.gouv.fr/
73 - DDT	Savoie – 73	NOVAT	Monique	Directeur	Savoie	15 Rue Henry Bordeaux - 74998 Annecy Cedex 9	seef.ddea-73@equipement-agriculture.gouv.fr	
74 - DDT	Haute Savoie – 74	DOMAIN	Pierrick	Directeur	Savoie (Haute)	Cité Administrative Saint-Sever - 76032 Rouen Cedex	ddt-see@haute-savoie.gouv.fr	http://www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/
76 - DDTM	Seine Maritime – 76	VIU	Bernard	Directeur	Seine-Maritime	288 Avenue Georges Clémenceau - Bp 596 - 77005 Melun Cedex	ddtm-srmt@seine-maritime.gouv.fr	http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr/
77 - DDT	Seine et Marne – 77	JUSTINIANY	Gérard	Directeur	Seine-et-Marne	Centre Administratif Départemental - Bp 2612 - 80026 Amiens Cedex 1	Sepr.Ddea-77@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/
78 - DDT	Yvelines – 78	HOELTZEL	Marc	Directeur	Yvelines	35 Rue De Noailles - Bp 1115 - 78011 Versailles Cedex	SE.DDEA-Yvelines@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.yvelines.equipement.gouv.fr/
79 - DDT	Deux Sèvres – 79	SOMMIER	Jean-Yves	Directeur	Deux-Sèvres	39 Avenue De Paris - 79022 Niort Cedex	ddt-see@deux-sevres.gouv.fr	
80 - DDTM	Somme – 80	MEIGNIEN	Anne	Directeur	Somme	244 Avenue De L'Infanterie De Marine - Bp 501 - 83041 Toulon Cedex 9	mise.ddea-80@equipement-agriculture.gouv.fr	
81 - DDT	Tarn – 81	PETUREAU	Jean-Claude	Directeur	Tarn	Cité Administrative - 81013 Albi	seu.ddea-81@equipement-agriculture.gouv.fr	
82 - DDT	Tarn et Garonne – 82	GERARD	Paul	Directeur	Tarn et Garonne	2 Quai De Verdun - Bp 775 - 82013 Montauban Cedex	sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr	http://www.tarn-et-garonne.equipement.gouv.fr/
83 - DDTM	Var – 83	MILHERES	Bernadette	Directeur	Var	22 A 26 Avenue Dutac - 88026 Epinal Cedex	SEMA.DDEA-83@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.var.equipement.gouv.fr/
84 - DDT	Vaucluse – 84	MANDOUZE	Dominique	Directeur	Vaucluse	3 Rue Monge - Bp 79 - 89011 Auxerre Cedex	mise.ddea84@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.vaucluse.equipement-agriculture.gouv.fr/
85 - DDTM	Vendée – 85	PIGNOL	Michel	Directeur	Vendée	Cité Administrative - Cours Jean Jaurès - Bp 1045 - 84098 Avignon Cedex 09	SEM.R.DDEA-85@equipement-agriculture.gouv.fr	
86 - DDT	Vienne – 86	MORZELLE	Olivier	Directeur	Vienne	19 Rue Montesquieu - Bp 827 - 85021 La Roche-Sur-Yon cedex	ddt-seb@vienne.gouv.fr	
87 - DDT	Haute Vienne – 87	RATHOUIS	Pierre	Directeur	Vienne (Haute)	5 Rue Arthur Ranc - Bp 539 - 86020 Poitiers Cedex	seefr.ddea-87@equipement-agriculture.gouv.fr	
88 - DDT	Vosges – 88	QUAINON	Philippe	Directeur	Vosges	Immeuble Du Pastel - 22, Rue Des Pénitents Blancs - 87032 Limoges Cedex	ddt-ser@vosges.gouv.fr	http://www.vosges.equipement.gouv.fr/
89 - DDT	Yonne – 89	PEROT	Gérard	Directeur	Yonne	22 A 26 Avenue Dutac - 88026 Epinal Cedex	ddt-se@yonne.gouv.fr	http://www.yonne.equipement.gouv.fr/
90 - DDT	Territoire de Belfort – 90	PETITJEAN	Philippe	Directeur	Territoire de Belfort	3 Rue Monge - Bp 79 - 89011 Auxerre Cedex	See.Ddea-90@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.territoire-de-belfort.equipement.gouv.fr/
91 - DDT	Essonne – 91	SIMON	Philippe	Directeur	Essonne	Place De La Révolution Française Bp 605 90020 Belfort Cedex	se.ddea-91@equipement-agriculture.gouv.fr	
95 - DDT	Val d'Oise – 95	MOULIN	Emmanuel	Directeur	Val d'Oise	Boulevard De France - 91012 Évry Cedex	Sefe.Ddea-95@equipement-agriculture.gouv.fr	http://www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr

CONTACTS

FEDERATION FRANCAISE DE GOLF
Service Développement Equipement
68 rue Anatole France
92309 LEVALLOIS-PERRET cedex
Tél : 01 41 49 77 42 / 25 – Fax : 01 41 49 77 95
E-mail : environnement@ffgolf.org

GROUPEMENT FRANCAIS DES GOLFS ASSOCIATIFS - (GFGA)
Fédération Française de Golf
68 rue Anatole France
92309 Levallois-Perret cedex
Tél : 01 41 49 77 00 – Fax : 01 41 49 77 23
E-mail : angele.grandgirard@ffgolf.org

GROUPEMENT DES ENTREPRENEURS DE GOLF FRANÇAIS - (GEGF)
20 avenue de l'Opéra
75001 PARIS
E-mail : entrepreneursdegolf@gmail.com

ASSOCIATION FRANCAISE DES PERSONNELS d'ENTRETIEN DES TERRAINS DE GOLF - (AGREF – INSTITUT ECOUMENE GOLF & ENVIRONNEMENT)
BP 307
64208 Biarritz Cedex
Tél : 05 59 52 86 52 – Fax : 05 59 52 86 53 / 54
E-mail : agref.golf@wanadoo.fr

ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE GOLF DE FRANCE - (ADGF)
Golf de Dolce Frégate
Route de Bandol
83270 Saint Cyr-Sur-Mer
Tél : 04 94 29 38 00 – Fax : 04 94 29 96 94
E-mail : pierre.pouchain@dolce.com

INSTITUT EUROPEEN DES ARCHITECTES DE GOLF - (EIGCA)
Meadow view house
Tannery lane, bramley
Surrey, GU5 0AJ - U.K.
Contact France : Robert BERTHET
Tél/fax : 01 45 41 44 49
E-mail : archigolf.roberthet@wanadoo.fr